



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 038-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
21<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE CANTAL CADETS –YDES/RIOM ES MONTAGNES – Samedi 13 mai 2023**

**Le Maire d'Ydes,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** la demande du Comité Départemental Cycliste du Cantal organisant le 21<sup>ème</sup> Tour du Cantal Cadets 2022,

**Considérant** qu'en raison de l'épreuve cycliste du 21<sup>ème</sup> Tour Cantal Cadets –Ydes/Riom Es Montagnes (3<sup>ème</sup> étape), il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours défini ci-dessous.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Samedi 13 mai 2023, de 11h00 à 16h00, à l'occasion du 21<sup>ème</sup> Tour Cantal Cadets –Ydes / Riom Es Montagnes, le Comité Départemental Cycliste du Cantal est autorisé à emprunter le parcours suivant :

**Avenue Jean Jaurés / Route de Jouannes / Route de la Gare de Saignes .**

**ARTICLE 2 :** L'organisation s'engage à informer préalablement à la manifestation l'ensemble des riverains du circuit.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la présence de signaleurs titulaires du permis de conduire en nombre suffisant avec au minimum :

-1 signaleur carrefour Avenue Jean Jaurés/ Rue de la Fontaine + panneau Route barrée et barrières

-1 signaleur carrefour Route de Jouannes/Hameau de Jouannes ;

-1 signaleur carrefour Route de Jouannes/CD 922 + panneau Route barrée et déviation vers Ydes-Centre

-1 signaleur carrefour Route de Jouannes/CD 922 + panneau route barrée

-1 signaleur carrefour Route de Jouannes/Route de la gare de Saignes

-1 signaleur à l'angle de la route de Montassou et de la Route de la gare de Saignes + panneau route barrée

- 1 signaleur carrefour Route de la Gare de Saignes/ CD 315 + panneau route barrée et déviation vers rond point des 4 routes de Saignes

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette réglementation temporaire sera assurée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

.../...

**ARTICLE 5 :** La commune de Ydes décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident et exige de l'organisateur d'avoir obtenu préalablement à la manifestation l'autorisation de tous les services compétents en la matière, ainsi que la liste des signaleurs avec leur numéro de permis de conduire

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 8 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Ydes/Champs ;
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ydes ;
  - Monsieur Le Président du Comité Départemental Cycliste du Cantal,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 10 mai 2023

**Le Maire,  
Alain DELAGE**



Tour du Cantal Cadets/Ydes/Riom Es Montagnes 13 mai 2023

Mail Orange x Visualisation cartographique - C x +

← → ↻ geoportail.gouv.fr/carte

Nouvel onglet FichePretableDem... Mallette de 4 balise... Dash cam 3 camera... Base des morts en... Compresser PD...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**géoportail**

Chercher un lieu, Une adresse, une donnée +

Echelle 1 : 5 335

0 100 m

11°C Ciel couvert

0854 11/05/2023

